

Colmar, le 8 septembre 2011

L'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école du 1er degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés de circonscription

Division du 1er degré

Dossier suivi par Sylvie PHILIPPE

Implantation Cité administrative Bâtiment C 3, rue Fleischhauer Colmar Téléphone 03 89 24 81 35 Fax 03 89 24 81 36 Mél.

sylvie.philippe@ac-strasbourg.fr

Adresse postale Inspection Académique du Haut-Rhin B.P. 70548 68021 Colmar cedex Objet: Elections professionnelles - scrutin du 13 au 20 octobre 2011

Circulaire ministérielle n° 2011-107 du 18 juillet 2011 publiée au bulletin

officiel spécial n°5 du 25 août 2011.

P.J. : 1 annexe

La circulaire ministérielle citée en référence porte sur l'ensemble des dispositions applicables à l'organisation des élections professionnelles. Je vous invite à vous y reporter.

Vous trouverez en annexe 2 de la circulaire ministérielle, la liste des instances soumises aux élections professionnelles.

Vous avez été destinataire d'un document type "PowerPoint" accompagné d'une "check-list" transmis par l'administration centrale et destiné à vous apporter les informations qui vous sont nécessaires dans le cadre des opérations qui vous incombent pour les élections citées en objet.

Néanmoins, je souhaite, par la présente note, et compte tenu de l'extrême urgence du calendrier, attirer votre attention sur quelques points essentiels qui relèvent de votre responsabilité.

I - Sensibilisation des agents

Il est recommandé de conseiller aux personnels de consulter les sites académique et ministériel où ils trouveront de nombreuses informations.

Les agents seront également destinataires de courriers individuels de sensibilisation qui leur seront adressés par le ministère à leur adresse électronique professionnelle. Il est important que les agents consultent leur boîte mail.

II - Affichage

<u>Le 22 septembre 2011 au plus tard,</u> vous afficherez les listes des électeurs de votre établissement ainsi que les listes de candidatures aux différents scrutins, envoyées par le rectorat sous format électronique.

Vous inviterez les personnels à vérifier qu'ils figurent bien sur la ou les listes correspondant au(x) scrutin(s) qui le(s) concerne(nt).

Un modèle de demande de modification de la liste électorale est joint en annexe de la présente note de service.

Cette demande est remise, le cas échéant, à l'agent qui ne figure pas, à tort, sur une des listes.

N.B. : Date limite de contestation des listes électorales : <u>lundi 3 octobre 2011 à minuit.</u>

III - Notices de vote destinées aux électeurs

Une enveloppe ou colis vous <u>sera adressé par un prestataire entre le 14 et le 22 septembre 2011,</u> contenant :

- les enveloppes individuelles contenant la notice de vote
- une liste d'émargement
- des affiches

Dès réception :

 Vous recenserez les électeurs affectés dans votre école qui n'ont pas de notice de vote et en informerez les services académiques par mèl à l'adresse suivante : <u>elections2011 ia68@ac-strasbourg.fr</u>

Cas particuliers:

Certains personnels en situation particulière (CLM, CLD, congé parental, etc...), ainsi que les ZIL qui ne sont pas en modalité d'affectation "AFA" recevront directement à leur adresse personnelle ladite enveloppe.

- Vous remettrez <u>en mains propres à chaque agent</u>, les enveloppes individuelles cachetées contenant la notice de vote, <u>contre émargement</u>, <u>au plus tard le 28 septembre 2011.</u>
- 3. Vous retournerez à l'Inspection Académique, <u>au plus tard le 28 septembre 2011</u>, les enveloppes individuelles qui n'auront pu être remises en mains propres (ex : un agent en congé de maladie ordinaire), accompagnées de la liste d'émargement sur laquelle figurera soit la signature de l'agent soit le motif de non distribution.
- 4. Les affiches seront apposées dans des espaces particulièrement fréquentés par l'ensemble du personnel.

IV - Organisation des kiosques de vote (Ecoles de 8 électeurs et plus)

Toute facilité doit être donnée aux électeurs pour voter.

A ce titre, chaque école met en place un kiosque de vote comprenant :

- un ordinateur connecté à internet avec navigateur et module JAVA
- une imprimante (facultatif)

Le kiosque de vote doit être placé dans une salle organisée de manière à garantir la confidentialité du vote.

Dates et heures d'ouverture obligatoire des kiosques :

- Vendredi 14 octobre 2011
- Mardi 18 octobre 2011
- Jeudi 20 octobre 2011

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout personnel électeur muni de sa notice de vote, ou tout représentant d'une organisation syndicale candidate, peut accéder à un kiosque de vote de son choix, quelle que soit son affectation.

V - Coordonnées des correspondants départementaux :

Responsables départementaux

- Sylvie PHILIPPE D1 Tél : 03.89.24.81.35 mèl : <u>elections2011_ia68@ac-strasbourg.fr</u>
- Catherine BOUILLET D1 Tél : 03.89.24.81.29 mèl : <u>elections2011_ia68@acstrasbourg.fr</u>

Chef de projet technique (aspect informatique)

Eric Louvel – DSI – Tél : 03.88.23.35.53 – <u>elections2011_ia68@ac-strasbourg.fr</u>
Patrice Chaptard – DSI – Tél : 03.88.23.34.44 – <u>elections2011_ia68@ac-strasbourg.fr</u>

Je vous demande d'accorder personnellement une attention et une vigilance particulières au bon déroulement de ces opérations électorales, et vous remercie vivement pour votre collaboration.

signé : Maryse SAVOURET